

## **PIÈCES JOINTES**

- 1) **Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique**
- 2) **Avis d'enquête publique**
- 3) **Concertation préalable**
- 4) **Annonces légales**
- 5) **Observations des registres d'enquête**
- 6) **Exemplaire de la convention d'utilisation des sols à titre précaire et gratuit**
- 7) **Courriers DRAC Grand-Est**
- 8) **Courrier INAO**
- 9) **Bulletin municipal d'information d'Ancemont**
- 10) **Documents de phasage d'exploitation pour GAEC SOFRAGIL**
- 11) **Procès-verbal de synthèse**
- 12) **Mémoire en réponse**



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

1

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**COPIE**

**Arrêté n° 2021 - 584 du 22 mars 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320)**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-37 et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 octobre 2019, complétée le 9 mars 2020, le 5 août 2020 et le 21 septembre 2020 par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS LA DÉFENSE (92085 Cédex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est n°DT/2-2021 reçu le 21 janvier 2021, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'avis sur ce projet de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 23 décembre 2020 ;

Vu la réponse écrite apportée par le pétitionnaire ;

.../...

Vu l'ordonnance n° E21000012/54 du 8 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Serge BROGGINI en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que l'enquête publique doit s'organiser dans le respect des mesures sanitaires et notamment du protocole défini en annexe ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, lieu et durée de l'enquête publique**

La demande d'autorisation environnementale présentée le 23 octobre 2019, complétée le 9 mars 2020, le 5 août 2020 et le 21 septembre 2020 par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS LA DÉFENSE (92085 Cédex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320), est soumise à enquête publique **du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Le siège principal d'enquête est fixé à la mairie de DUGNY-SUR-MEUSE, la mairie de d'ANCEMONT étant le siège subsidiaire.

Ce projet relève notamment :

- des rubriques 2510-1 et 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- des rubriques 1.1.2.0 et 2.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) relevant de la loi sur l'eau.

### **Article 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Serge BROGGINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé sur support papier en mairies de DUGNY-SUR-MEUSE, siège principal de l'enquête et d'ANCEMONT, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public-consultations en cours ou à venir).

Une version numérisée du dossier sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et VERDUN.

**Le public est invité à respecter le protocole en annexe et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.**

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg, CS 30512 à BAR LE DUC (55012 Cédex), du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet et tenu à sa disposition en mairies de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCEMONT. Les observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512 à BAR-LE-DUC (55012 Cédex).

#### **Article 4 : Jours et heures des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE :

- le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 mai de 14h00 à 17h00

en mairie d'ANCEMONT :

- le samedi 24 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00

#### **Article 5 : Identité du responsable de projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Patrick STENZEL, chef du service carrières de la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », par courrier : BP1 55100 DUGNY-SUR-MEUSE, ou par courriel : [patrick.stenzel@lhoist.com](mailto:patrick.stenzel@lhoist.com).

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de la préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes de DUGNY-SUR-MEUSE, ANCEMONT, BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN.

Les maires de DUGNY-SUR-MEUSE, ANCEMONT, BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

#### **Article 7 : Déroulement de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

#### **Article 8 : Réunion publique, prolongation de l'enquête**

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe la préfète de la Meuse ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec la préfète de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la préfète de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Nancy. Ces opérations seront réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par la préfète de la Meuse et après avis du porteur de projet.

#### **Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions**

La préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de DUGNY-SUR-MEUSE, ANCEMONT, BELLERAY, DIEUE-

SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et dans les mairies susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations).

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux susvisés sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation. Ne pourront être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 11 : Frais d'organisation de l'enquête publique**

Les frais engagés sont à la charge de la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny ».

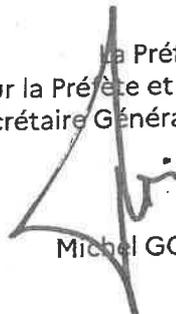
#### **Article 12 : Autorité décisionnaire**

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières), la décision de la préfète de la Meuse susceptible d'intervenir, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

#### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le commissaire enquêteur ainsi que les maires de DUGNY-SUR-MEUSE, ANCEMONT, BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » et, adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, à la sous-préfète de Verdun et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COPIE**

**Protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire**

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation@meuse.gouv.fr)
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

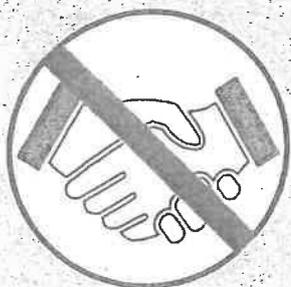
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Michel GOURIOU

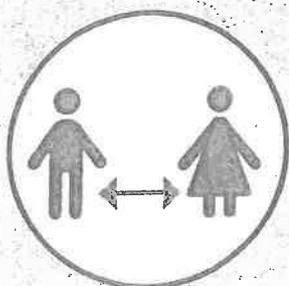
## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : LES BONS GESTES À ADOPTER



**Lavez-vous les mains  
avec du gel hydroalcoolique à disposition  
en entrant dans la pièce et en la quittant**



**Évitez tout contact physique  
avec le commissaire enquêteur  
et les autres personnes**



**Restez à une distance raisonnable  
des autres personnes  
(minimum 1 mètre)**

2

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n°2021 - 584 du 22 mars 2021, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS LA DEFENSE (92085 Cédex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320), est soumise à enquête publique **du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1 et 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, des rubriques 1.1.2.0 et 2.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) relevant de la loi sur l'eau.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Patrick STENZEL, chef du service carrières de la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », par courrier : BP1 55100 DUGNY-SUR-MEUSE, ou par courriel : [patrick.stenzel@lhoist.com](mailto:patrick.stenzel@lhoist.com).

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairies de DUGNY-SUR-MEUSE, siège principal de l'enquête et d'ANCEMONT, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies de BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquêtes sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Serge BROGINI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

Mairie de DUGNY-SUR-MEUSE	Mairie d'ANCEMONT
- le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00	- le samedi 24 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00	- le samedi 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 21 mai de 14h00 à 17h00	

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCEMONT. Les observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRONS, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN, à la préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations)

L'autorité compétente pour statuer est la préfète de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

## Concertation préalable

(article L.123-12 du code de l'environnement)

Aucun débat public ni concertation préalable dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-16-1 du code de l'environnement, n'a été organisé sur le projet de la SAS « Carrières et Fours à chaux de Dugny », concernant une demande d'autorisation environnementale, relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320).

44

# 34 ANNONCES LÉGALES

Lundi 29 mars 2021

Contact : tél. 0609 100 167 mail : [legalesERV@ehraservices.fr](mailto:legalesERV@ehraservices.fr)

## Marchés publics et privés

## Avis publics

## Vie des sociétés

### Avis d'attribution

#### MAIRIE D'ETAIN

### Avis d'attribution de marché

Identification de l'organisme qui a passé le marché : Mairie d'ETAIN  
Place J.B. Rouillon 55400 ETAIN. Tél. : 03.29.87.10.35  
Objet du marché : Travaux de réaffectation de la Place du Bosquet et du parc Paul Thiry  
Lot 1 : VRD  
Lot 2 : Espaces Verts  
Procédure : Marché de travaux, MAPA  
Nom du titulaire retenu :  
Lot 1 : VRD : COLAS Nord-Est à 37152 MARLY CADER  
Lot 2 : Espaces Verts : ID VERDE à 64840 BOIS-DE-HAYE  
Date d'attribution du marché : 2 mars 2021  
Montant total du marché :  
Lot 1 : VRD : 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC  
Lot 2 : Espaces Verts : 124 508,17 € HT, soit 149 598,00 € TTC  
249875900

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

#### SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

### Avis d'appel public à la concurrence

Département de publication : 55, Trevaux.  
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :  
Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes.  
Correspondant : MARTIN LÉA, 14 rue de l'Hôtel de Ville 55230 SAINCOURT.  
Tél. : 03 29 88 02 51. Télécopieur : 03 29 88 08 02.  
Courriel : [se-mangiennes@wanadoo.fr](mailto:se-mangiennes@wanadoo.fr)  
Objet du marché : Bessot de vive aux normes de l'assainissement collectif et travaux app sur la conduite de survi located sur ochain.  
Type de marché de travaux : construction Réfection.  
CPV - Objet principal : 45229210.  
Lieu d'exécution : Commune de Saint Laurent sur Ochain, 55150 SAINT LAURENT SUR OCHAIN.  
Code NUTS : FRF52.  
L'avis implique un marché public.  
Caractéristiques principales : Le marché prévoit la création de réseaux de collecte, de transfert et la création de station de traitement des eaux usées ainsi que la pose de canalisation d'eau potable.  
Règles des variantes :  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.  
Présentation des offres en lots : non.  
Délai du marché est délai d'exécution : 10 mois à compter de la notification du marché.  
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01 Juin 2021  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou les candidatures : français.  
Unité monétaire utilisée, Euro.  
Conditions de participation : Critères de sélection des candidatures : cf voir règlement de consultation voir RC.  
La transmission et la vérification des documents de candidature peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif.  
Type de procédure : procédure adaptée.  
Date limite de réception des offres : 30 Avril 2021 à 12:00.  
Date minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / Numéro adjudicatoire : 2551 52 24.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 Mars 2021.  
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes  
Correspondant : MARTIN LÉA 14 rue de l'Hôtel de Ville 55230 SAINCOURT. Tél. : 03 29 88 02 51. Courriel : [se-mangiennes@wanadoo.fr](mailto:se-mangiennes@wanadoo.fr)  
249887600

#### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales  
Installations classées pour la protection de l'environnement

### Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2021 - 584 du 22 mars 2021, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Four à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boisclou à PARIS LA DÉFENSE (92006 Clichy), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320), est soumise à enquête publique de lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1 et 2515-1 - a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NICE) et des rubriques 1.1.2.0 et 2.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) relevant de la loi sur l'eau.  
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Patrick STENZEL, chef du service carrières de la SAS « Carrières et Four à Chaux de Dugny », par courriel : [BP1.55100.DUGNY-SUR-MEUSE](mailto:BP1.55100.DUGNY-SUR-MEUSE), ou par courriel : [patrick.stenzel@ch4.com](mailto:patrick.stenzel@ch4.com).  
Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier au mairie de DUGNY-SUR-MEUSE, siège principal de l'enquête et d'ANCEMONT, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairie de BELLEVAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTMATHONS, SENONCOURT-LES-MALLOUY et de VERDUN, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Monsieur Serge BROGGIAT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

- le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00
  - le mardi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00
  - le vendredi 21 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie d'ANCEMONT :
- le samedi 24 avril 2021 de 09h00 à 12h00
  - le samedi 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCEMONT. Les observations pourront être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courriel électronique à l'adresse suivante : [par-consulat@ru-public@meuse.gouv.fr](mailto:par-consulat@ru-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations/autorité compétente peut statuer sur le public - suites consultations/autorité compétente peut statuer sur la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La présente est faite à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et le compte rendu de l'administrateur enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au mairies de BELLEVAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTMATHONS, SENONCOURT-LES-MALLOUY et de VERDUN, à la préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'Etat en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations/autorité compétente peut statuer sur la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'AGO du 30/09/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donnés quitte au liquidateur, M. FAKEE Noorani, demeurant 148 150 avenue Jean Jaures Pédance Diderot Bâtiment 3, 93500 Paris pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bar le Duc. Radiation au RCS de Bar le Duc.

448816000



**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

81895

Annonces légales  
**TRANSMETTEZ VOS FICHIERS**  
AU FORMAT WORD  
[legalesERV@ehraservices.fr](mailto:legalesERV@ehraservices.fr)



# ANNONCES LÉGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : [pub.vam@dssea55.fr](mailto:pub.vam@dssea55.fr) OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 55  
Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes  
Correspondant : MARTIN Lés, 14 rue de l'hôtel de Ville 55230 SPINCOURT. Tél. : 0329880251, télécopieur : 0329880802, Courriel : sie-mangiennes@wanadoo.fr.  
Objet du marché : travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif et travaux sep sur la commune de saint laurent sur othain.  
Type de marché de travaux : conception réalisation.  
CPV - Objet principal : 45232410.  
Lieu d'exécution : Commune de Saint Laurent sur Othain, 55150 SAINT LAURENT SUR OTHAIN.  
Code Nuts : IFRF321.  
L'avis implique un marché public.  
Caractéristiques principales :  
Le marché prévoit la création de réseaux de collecte, de transfert et la création de station de traitement des eaux usées ainsi que la pose de canalisations d'axe potable.  
Refus des variantes  
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC :  
Prestations divisées en lots : non.  
Durée du marché ou délai d'exécution : 10 mois à compter de la notification du marché.  
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01 Juin 2021.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Conditions de participation :  
Critères de sélection des candidatures : cf voir règlement de consultation

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'AMPLI TERRITORIAL  
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-584 du 22 mars 2021, le demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS «Carrières et Fours à Chaux de Dugny», siège social, Tom W, 102 Terrasse Boileddien à PARIS LA DEFENSE (92085 Clichy), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCIEMONT (55320), est soumise à enquête publique du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs. Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1 et 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, des rubriques 1.1.2.0 et 2.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) relevant de la loi sur l'eau. Des informations pouvant être demandées auprès de M. Patrick STENZEL, chef du service carrières de la SAS «Carrières et Fours à Chaux de Dugny», par courriel : BP1, 55100 DUGNY-SUR-MEUSE, ou par courriel : [patrick.stenzel@bolnet.com](mailto:patrick.stenzel@bolnet.com)

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE, siège principal 36 rue Eugène et d'ANCIEMONT, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairie de BELLERAY, DIEUX-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPRE, LES MONTAIRONES, SENONCOURT-LES MAUJOUY et VERDUN, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Serge BROGGINI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

- Mairie de DUGNY-SUR-MEUSE - le lundi 19 avril 2021 de 14h09 à 17h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 mai de 14h00 à 17h00

- Mairie d'ANCIEMONT - le samedi 24 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCIEMONT. Les observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courriel électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-de-pub@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-de-pub@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairie de BELLERAY, DIEUX-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, LANDRECOURT-LEMPRE, LES MONTAIRONES, SENONCOURT-LES MAUJOUY et de VERDUN, à la préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'Etat en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations). L'autorité compétente pour statuer est la préfète de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

### PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la SARL METHA DU VALLAGE sur le territoire de FRONVILLE

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00249 du 26 mars 2021, il sera procédé, le 19 avril 2021 à 17h00, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la SARL METHA DU VALLAGE qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement portant sur une installation de méthanisation sise sur le territoire de la commune de FRONVILLE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de FRONVILLE : du 19 avril au 17 mai 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public.

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dossier, sur support papier en mairie de FRONVILLE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de cette commune, ou être adressées par courriel à la Préfecture de la Haute-Marne - Bureau de l'environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques - 89, rue Victor de la Marne - 52811 CHAUMONT ou par courriel électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/politiques-publiques/risques-naturels-et-technologiques/installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/Enregistrement/Consultation-du-public>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.

**HABITAT 55**  
Société Par Actions Simplifiée  
au capital de 3.000,00 €  
Siège social : 21 Bis Avenue Général Boichot  
55100 VERDUN  
431 214 428 RCS BAR LE DUC

### AVIS DE PUBLICITÉ LÉGALE

Rectificatif à l'annonce parue dans la Vie Agricole de la Meuse le 19 mars 2021 concernant la société susmentionnée, lire Geoffrey HUIJNEN en lieu et place de Geoffrey HUIJNEN.

**S.C.P. PRENAT - BALANCY-BAZELAIRE - MANGEOT et BOURGAUX**  
Notaires à NANCY, 15 rue de la Ravinelle

**S.C.I. GROSS-KALT**  
Société civile immobilière  
Capital social : 1.524,49 €  
Siège social : 9 rue Principale  
67350 LA WALCK  
R.C.S. STRASBOURG 383 583 465

### AVIS DE MODIFICATION

Suivant acte reçu par Me PRENAT le 01/12/2020, les associés ont décidé de transférer le siège social à SAUVIGNY (55140) au capital de 1.000 €, composé du 01/12/2020, Xavier KALT demeurant à SAUVIGNY (55140) 14 rue du Bois, gérant, en remplacement de Rodolphe GROSS démissionnaire.  
Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS de BAR LE DUC.

Pour insertion, Me PRENAT.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 15/03/2021, il a été constitué une EURL, dénommée :

Objet social : Transports routiers de marchandises et location de véhicules de - 3T5  
Siège social : 16 rue de Varennes, 55270 CREPPY  
Capital : 5.000 euros  
Gérance : M. Luc COLLET demeurant 16 rue de Varennes, 55270 CREPPY  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BAR-LE-DUC.

**SCI GRILLOT LELOUP**  
Au capital social de 76225 €  
Siège social :  
17 rue de la 7ème Division Blindée USA  
55100 VERDUN  
RCS BAR LE DUC  
SIREN : 402 294 979

### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un Procès-Verbal de la Gérance de la société susnommée, en date du 22 mars 2021, il a été décidé de :  
- Transférer le siège social de 17 rue de la 7ème DB USA, 55100 VERDUN à 34 avenue Maréchal Lattre de Tassigny, 55100 VERDUN à compter du 22 mars 2021.

Pour avis, La Gérante.

**MENUISERIE COLLIN**  
Société à responsabilité limitée  
transformée en société par actions simplifiée  
Au capital de 164.000 euros  
Siège social : 14, rue des Déportés  
55120 CLERMONT EN ARGONNE  
329 997 734 RCS BAR LE DUC

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 01/03/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Le décompte des actions, au jour de la transformation, a été arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 164.000 €. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession d'action doit être autorisée par la Société, Monsieur Pascal COLLIN, gérant, à cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par le PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : La société COGELU, société anonyme, ayant son siège social 300 D Route de Thionville, 5884 HAWALD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B138409 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Pascal COLLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL : La société SPVCO, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 €, ayant son siège social ZA le Bas de la Rouille, 55120 CLERMONT EN ARGONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC, sous le numéro 831 037 767, représentée par Monsieur Victor COLLIN, COMMISSAIRE AUX COMPTES : Ancienne mention La société YZICO AUDIT, titulaire. Nouvelle mention YZICO.

Pour avis, Le Président.

**Actulegales.fr**  
la plateforme officielle des annonces légales et juridiques

**YMS**  
SCI au capital de 1.000 €  
Siège social : 11 rue Louis Jacquinot  
55130 GONDRECCOURT LE CHATEAU  
RCS BAR LE DUC 815 182 753

### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2021, il a été décidé de transférer le siège au 27, rue du Docteur Hérick, 55130 GONDRECCOURT LE CHATEAU, à compter du 1er avril 2021.  
Modification au RCS de BAR LE DUC.

**Etude de Me CAILAC-PEROTIN**  
Notaire à BAR LE DUC, 44 rue Rousseau

**L'OLIVIER**  
Société Civile Immobilière  
au capital de 120 €  
Siège social : BAR LE DUC  
19 Chemin de plein chaumont  
N° de SIREN : 530 943 760  
RCS BAR LE DUC

### DEMISSION D'UN GÉRANT

Suivant acte reçu par Me CAILAC-PEROTIN le 23/03/2021, Mme Delphine ROMBI née NORQUIN, demeurant à STAINVILLE 55500, 10 rue de la Petite Chalaide a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même jour.

Pour avis, Le Notaire.

### COMMUNE DE WOEL

#### APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant l'actualisation des limites de la zone inondable liée à la Seigneulle dans la traversée du village. La délibération d'approbation sera affichée en mairie durant un mois.

La Vie Agricole de la Meuse  
Tél. 03 29 83 30 43  
[pub.vam@dssea55.fr](mailto:pub.vam@dssea55.fr)

## POUR PUBLIER VOS ANNONCES LÉGALES

**Entrepreneurs et particuliers :**  
Rendez-vous sur notre plateforme, [legales.vieagricole-meuse.fr](http://legales.vieagricole-meuse.fr)  
**Professionnels du droit, notaires, avocats, experts comptables...**  
Demandez l'ouverture d'un compte en ligne, [legalespro.vieagricole-meuse.fr](http://legalespro.vieagricole-meuse.fr)  
Pour tous renseignements : 03 29 83 30 43

Retrouvez toutes les annonces légales et juridiques parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010

Plus de 5 millions d'annonces

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2021-584 du 22 mars 2021, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS «Carrières et Fours à Chaux de Dugny», siège social, Tour W, 102 Terrasse Boileddieu à PARIS LA DEFENSE (92085 Cédex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE (55100) et d'ANCEMONT (55320), est soumise à enquête publique du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs. Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1 et 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, des rubriques 1.1.2.0 et 2.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) relevant de la loi sur l'eau. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Patrick STENZEL, chef du service carrières de la SAS «Carrières et Fours à Chaux de Dugny», par courrier : BP1, 55100 DUGNY-SUR-MEUSE, ou par courriel : patrick.stenzel@lhoist.com.

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairies de DUGNY-SUR-MEUSE, siège principal de l'enquête et d'ANCEMONT, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies de BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAUVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRES, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN, situés dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquêtes sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Serge BROGGINI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

- Mairie de DUGNY-SUR-MEUSE
- le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 mai de 14h00 à 17h00

- Mairie d'ANCEMONT
- le samedi 24 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCEMONT. Les observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-conseil@meuse.gouv.fr](mailto:pref-conseil@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Le public est invité à respecter le protocole joint à l'arrêté sus-visé et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de BELLERAY, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAUVILLE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIRES, SENONCOURT-LES-MAUJOUY et de VERDUN, à la préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations). L'autorité compétente pour statuer est la préfète de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La Vie Agricole de la Meuse  
[pub.vam@fjsea55.fr](mailto:pub.vam@fjsea55.fr)

**ANNONCES LÉGALES**

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : [pub.vam@fjsea55.fr](mailto:pub.vam@fjsea55.fr) OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE (SLE) MEUSE**

Société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 1, Parvis des Droits de l'Homme à METZ (57000), affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (CEGEE) - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directeur et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.

**AVIS DE CONVOCATION**  
Nous vous informons de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SLE Meuse le mardi 29 juin 2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Résultats de la CEGEE et son actualité
  - Rapport d'activité de la Société Locale d'Épargne
  - Vote des résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire : approbation des comptes ; affectation du résultat ; date de mise en paiement des intérêts aux paris sociaux ; constatation du capital souscrit à la clôture de l'exercice ; constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la CEGEE ; part de la SLE dans le capital de la CEGEE ; pouvoirs.
- Par consultation écrite du 20 avril 2021, le Conseil d'Administration de la SLE Meuse, après avoir constaté la situation d'interdiction des déplacements, des rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, et le maintien d'un couvre-feu à 19h, a décidé, conformément à un décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, que l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2021 se tiendra hors la présence physique de ses sociétaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.

Les projets de résolutions complets et les statuts de votre SLE seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- sur le site internet : [www.cegee.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.cegee.societaires.caisse-epargne.fr) (1)
- sur simple demande, à l'adresse : [cegee-b-ag-sle@cegee.caisse-epargne.fr](mailto:cegee-b-ag-sle@cegee.caisse-epargne.fr) ou Caisse d'Épargne Grand Est Europe - Département Vie Coopérative - 5, Parvis des Droits de l'Homme - 57000 METZ.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, chaque sociétaire peut donner pouvoir sans indication de mandataire en suivant les instructions de la convocation. Le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. (Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société Locale d'Épargne)

**Le Conseil d'Administration.**  
Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés. (1) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

**3J2S**  
Société civile immobilière  
Au capital de 59.455 euros  
Siège social : 110, boulevard de la Rochelle  
55000 BAR LE DUC  
RCS BAR LE DUC 414 703 470

**AVIS DE MODIFICATION**

Par décisions de l'associé unique en date du 22 avril 2016, il a été décidé de la révocation de Madame Ségolène SCHANDEL de son mandat de gérant de la société à compter de ce jour. Formalités seront faites auprès du RCS de Bar-le-Duc.

Pour avis,

**NT MECA**  
SAS au capital de 4.000 €  
Siège social : 10 rue des 3 frères Rulot  
55250 VAUBECCOURT  
830 446 928 RCS BAR LE DUC

**MODIFICATION DU CAPITAL**

Aux termes du PV du 9 avril 2021, l'associé unique a décidé :

- d'approuver le traité d'apport en nature en date du 10 janvier 2021, aux termes duquel Nicolas TOLETTI a fait apport à la société d'un fonds de commerce,
  - d'approuver l'évaluation des apports pour un montant de 21.000 €,
  - d'augmenter le capital social d'un montant de 21.000 €, par l'émission de 2.100 actions, attribuées en rémunération de l'apport.
- Le capital est ainsi porté à 25.000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de BAR LE DUC.

**SCI JCA**  
Société civile immobilière  
au capital de 400 euros  
Siège social : 43 RUE PAUL BERT  
52100 SAINT-DIZIER  
449 001 809 RCS CHAUMONT

**AVIS DE MODIFICATION**

Aux termes d'une délibération en date du 25 mars 2021 PAGE a décidé :

- de transférer le siège social du 43 rue Paul Bert, 52100 SAINT-DIZIER au 6 rue Marchal Oudinot, 55000 LISLE EN RIGNAULT à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société qui est immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le n° 449 001 809 RCS CHAUMONT fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BAR LE DUC. La Société, constituée pour 99 années à compter du 18/06/2003 a pour objet social : Acquisition, gestion et administration de tous biens immobiliers et un capital de 800 euros composé uniquement d'apports en numéraire - de remplacer le gérant démissionnaire par Mme Marie WALLOIS demeurant 6 rue du Marchal Oudinot, 55000 LISLE EN RIGNAULT pour une durée illimitée. L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de M. Didier WALLOIS sans qu'il soit procédé à son remplacement. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BAR LE DUC.

**G.A.E.C. RECONNU DE LA FONTENELLE**  
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
Capital social : 233.400,00 €  
Siège social : OLIZY SUR CHIERS (55700) - 28 Grande rue  
R.C.S. : BAR LE DUC 447 716 101

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 avril 2021, les associés ont décidé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de la transformation du G.A.E.C. DE LA FONTENELLE en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, et des modifications suivantes :

**Forme :**  
Anciennes mentions : Groupement Agricole à Responsabilité Limitée.  
Nouvelles mentions : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.  
**Le changement de dénomination sociale :**  
Anciennes mentions : Groupement Agricole à Responsabilité Limitée DE LA FONTENELLE.  
Nouvelles mentions : DE LA FONTENELLE.  
**La réduction du capital social :**  
Anciennes mentions : 233.400,00 €. Nouvelles mentions : 223.800,00 €.  
**Le transfert du siège social :**  
OLIZY SUR CHIERS (55700) - 28 Grande rue.

**La modification de l'objet social :**  
Anciennes mentions : Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural.  
Nouvelles mentions : Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural.  
Exercice d'activité(s) annexe(s) et accessoire(s) (s), spécialement autorisée(s) par la Loi et les règlements, dans le strict respect des conditions posées par les textes en vigueur, pourvu qu'elle(s) ne modifient(nt) pas le caractère civil de la société.

**Durée :**  
99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.  
**La démission de Monsieur Olivier GEORGES de ses fonctions de gérant :**  
Anciennes mentions : Monsieur Olivier GEORGES et Monsieur Nicolas GEORGES. Nouvelles mentions : Monsieur Nicolas GEORGES.

**Cession de parts sociales :**  
Toute cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés. La décision d'agrément est prise par décision collective extraordinaire à l'unanimité.  
Pour avis et mention, La Gérance.

**AS CEFIGAM**

**SOCIETE CIVILE LAITIERE DE MONCEL**  
Société Civile d'Exploitation Agricole en liquidation  
au capital social de 100.000,00 €  
Siège social et de liquidation : 3 rue de l'Ecole  
55300 ROUVROIS SUR MEUSE  
RCS de BAR LE DUC n° 523 022 879

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mars 2021, a approuvé le compte définitif de liquidation en date du 31 décembre 2020, décidé de la répartition du produit net de la liquidation, donné quitus et déchargé les liquidateurs, Sylvette LAURENT demeurant à ROUVROIS SUR MEUSE (55300), 2 Rue Derrière la Ville et Vincent GEORGE demeurant à SPADA (55300), 5 Rue des Quatre Vents, de leurs mandats et prononcé la clôture de la liquidation à compter de cette date. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BAR LE DUC en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Les Liquidateurs.

**SARL ELITE NOTAIRE**  
Notaire associé à SAINT-MIHIEL (55300)  
16, Avenue de Procheville

**AVIS DE MODIFICATION STATUTAIRE**

Suivant acte reçu par Maître Maud VINCENT Notaire Associé à SAINT-MIHIEL (Meuse), le 21 avril 2021, enregistré au SPFE BAR-LE-DUC I le 23 avril 2021, sous les références 5504P312021 N 276, contenant cession de parts de la société dénommée SUD MEUSIEN AUTO BILAN, SARL, dont le siège est à COMMERCY (55200), Route d'Éuville, au capital de 7.700,00 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAR-LE-DUC, sous le numéro 387 520 752. Il a notamment été constaté la modification suivante des statuts de la société :

**Changement de gérant :** Démission en qualité de gérant de Monsieur Claude DE SA né à SAINT-MIHIEL le 04/05/1939 demeurant, 14 Bis rue Alphonse Verneau, 55200 COMMERCY et nomination en qualité de gérant de Monsieur Sébastien CAZENEUVE né à REIMS le 30/11/1980 demeurant 13 rue du Stade, 02840 ATHIES-SOUS-LAON. Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de BAR-LE-DUC.

Pour avis, Le Notaire.

**VITE LU**

**ESB Un cas découvert en Espagne**

L'Organisation mondiale de la santé animale (Oie) a annoncé le 20 avril qu'un cas d'Encéphalopathie spongiforme bovine (Esb) «atypique de type H» avait été découvert en mars dernier, à Jerez de los Caballeros (Espagne) à environ 130 km au nord-ouest de Séville. Sur le troupeau de 45 bovins, un cas a été détecté et huit animaux ont été éliminés, a précisé l'Oie. L'organisation remarque également que la «source du foyer est inconnue ou incertaine».

Le cas a été détecté lors d'un contrôle de routine, lors d'un prélèvement effectué dans le cadre du programme national de surveillance des ESB, c'est-à-dire des échantillonnages d'animaux morts ou non abattus âgés de plus de 48 mois et destinés à la consommation humaine. Plusieurs mesures ont été appliquées : traçabilité, destruction officielle de tous les produits d'origine animale, destruction officielle des carcasses, des sous-produits et des déchets, mise à mort sélective et élimination, désinfection. L'animal était une vache née d'un croisement de races le 15 janvier 2007. C'est le deuxième cas d'Esb en quatre mois. Le 7 janvier dernier, le ministre espagnol de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation avait déjà notifié un cas d'Esb dans un élevage de 353 bovins à Vinierra de Arriba (La Rioja). L'échantillon de tissu nerveux avait été prélevé sur une vache de 17 ans.

**POUR PUBLIER VOS ANNONCES LÉGALES**

Entrepreneurs et particuliers :  
Rendez-vous sur notre plateforme,  
<http://legales.vieagricole-meuse.fr>

Professionnels du droit, notaires, avocats,  
experts comptables... :

demandez l'ouverture d'un compte en ligne sur :  
[legalespro.vieagricole-meuse.fr](http://legalespro.vieagricole-meuse.fr)

Pour tous renseignements : 03 29 83 30 43

Retrouvez toutes les annonces légales parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010

Actu@legales.fr  
La référence des annonces légales d'entreprises

APTE | [legalespro.vieagricole-meuse.fr](http://legalespro.vieagricole-meuse.fr)

Registre ouvert le lundi 19 avril 2021  
à 9h.

PREMIERE JOURNEE

DUGNY

5

Le Lundi 19 avril de 14 heures 00 à 17 heures 00

Observations de M<sup>l</sup>

aucune observation.

VISITES : I Deuxième journée

Le mercredi 05 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Observations de :

15h20 7<sup>1</sup> et 7<sup>me</sup> rue Popinet Michel  
45 Côte Sainte Barbe  
55100 DUGNY sur l'ense

Nous savons que c'est une cause perdue, mais il y a beaucoup de poussière dans les maisons et à l'extérieur (voitures baches)  
Lorsqu'on au bruit, on en parle pas. Résult Tous les 2 jours à 5H30 par la locomotive qui ne repart que vers 8H. Merci pour le repas.

~~55100~~  
M<sup>l</sup> V. G. (critel)  
DEHISSY

V : 1 Troisième journée:

Observations de: Le vendredi 21 mai de 14h à 17h00  
pas d'observation écrite

7<sup>o</sup> SOMNARD Michel Gilbert, exploitant agricole, 70 ans, habitant DUGNY, bénéficiaire d'un bail précaire de mise à disposition d'environ 90 hectares de terres agricoles, est venu se renseigner sur les zones d'extension de la commune.

→ pas d'observation écrite

Je lui ai présenté les documents de phasage d'extension au 30 ans / écrit au commissaire enquêteur

Clos le 21 mai à 17h00 à Dugny.

~~AD~~

~~AD~~

Registre ouvert le 19 avril 2021  
à 9h00 

PREMIERE JOURNEE



Le 24 avril 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>r</sup> 2 visites sans observation écrite

Deuxieme journee

Le 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00

Observations de: néant

Registre clos le vendredi 21 mai 2021  
à 17h15

Le Commissaire enquêteur

A ANCEMONT





## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET GRATUIT

### ENTRE :

La société dénommée "FINANCIERE LHOIST FRANCE", Société actions simplifiée au capital actuel de 2.055.000 Euros dont le siège social est à Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 845 780 758.

Représentée par Monsieur Denis ZIMMER, Directeur de l'usine de DUGNY (Meuse),  
Dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé "le propriétaire"

### ET :

M. ...., domicilié .....

Ci-après dénommé "l'occupant"

### IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le propriétaire autorise, à titre strictement précaire et gratuit, l'occupation des parcelles reprises ci-après lui appartenant, sises à ..... et cadastrées ou l'ayant été comme suit :

Section ..... .. ha ... a .. ca

2. Le propriétaire met gratuitement et à titre précaire, à la disposition de l'occupant les terrains décrits ci-dessus, à dater du .././20xx et pour une durée d'un an venant à échéance le .././20xx, aux fins de permettre à l'occupant de les cultiver temporairement, sans que celui-ci ne puisse modifier d'une quelconque manière la destination des biens concédés.

L'occupant s'engage à quitter les lieux à l'échéance de la présente convention, soit le .././20xx. Les parties conviennent toutefois que, à l'expiration de la durée convenue par la présente convention, à défaut de dénonciation de l'occupation précaire par l'une ou l'autre des parties, celle-ci se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, sauf le droit de l'une ou de l'autre d'y mettre fin comme dit ci-dessous.

3. L'occupant à titre précaire reconnaît qu'il reçoit, au moment de son entrée en jouissance, ledit bien en parfait état de propreté et de culture et en ordre à tout point de vue.

Il dispense d'ailleurs expressément le propriétaire de faire dresser un état des lieux, reconnaissant par la présente, que l'état des biens est parfait à tous égards.

En conséquence et sans que cela puisse être considéré comme une charge quelconque, l'occupant à titre précaire et gratuit remettra les biens, au moment de sa sortie, en parfait état, c'est-à-dire comme il les a trouvés au moment de son entrée.

4. La présente convention d'occupation est accordée à titre strictement **personnel** ; elle est donnée de façon absolument gratuite, l'occupant n'ayant envers le propriétaire aucune obligation quelconque en relation avec les terrains, pas même celle de payer une redevance recognitive symbolique.

L'occupant exploitera simplement les biens en bon père de famille et, ce, à tous égards.

L'occupant veillera en cette qualité à respecter toutes les obligations légales et/ou réglementaires applicables aux terrains pour lesquels une occupation précaire lui est accordée, et ce à l'entière décharge du propriétaire.

5. La présente convention d'occupation étant strictement personnelle, elle ne pourra en aucun cas être cédée à quiconque, de quelque manière que ce soit.
6. La présente autorisation d'occupation pourra être révoquée par chacune des parties, en tout ou en partie, en une ou plusieurs fois, à l'échéance du terme et de chaque période de renouvellement, sans que la partie qui invoque cette révocation ne doive justifier d'un motif quelconque, et, ce, par lettre recommandée.

La partie qui invoque cette révocation sera tenue à un préavis de trois (3) mois avant de révoquer l'autorisation d'occupation.

A la révocation de la présente autorisation précaire et gratuite, l'occupant retirera ou abandonnera les cultures entreprises et laissera les terrains dans l'état où ils se trouveront, sauf à les remettre dans leur état de départ si des travaux y avaient été réalisés malgré l'interdiction formelle préalable.

L'occupant s'interdit dès à présent à réclamer quoi que ce soit du chef de fumures, travaux, avances aux cultures ou autres, au moment de sa sortie.

L'autorisation gratuite est accordée à la demande de l'occupant, qui en accepte les risques nécessairement liés au caractère précaire de ladite autorisation.

7. L'occupant renonce à tout recours contre le propriétaire, de quelque chef que ce soit, en rapport avec l'occupation des biens et, notamment, pour tout dommage dont le propriétaire devrait répondre, à quelque titre que ce soit.

En outre, l'occupant renonce expressément par les présentes à réclamer au propriétaire et/ou tout titulaire du droit de chasse, quelque indemnité que ce soit à titre de dégâts de chasse, ou de dégâts provoqués par l'un ou l'autre gibier ou animal que ce soit.

Cette renonciation est évidemment justifiée, notamment par le caractère gratuit de la présente occupation.



8. Les parties cocontractantes conviennent expressément de s'en référer pour le surplus aux articles 1875 et suivants du Code Civil organisant les règles du "prêt à usage ou commodat" et ce, à l'exclusion de la loi organisant le bail rural et notamment en référence aux articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Fait en trois exemplaires à DUGNY SUR MEUSE

Le .././20xx

Pour "FINANCIERE LHOIST FRANCE"

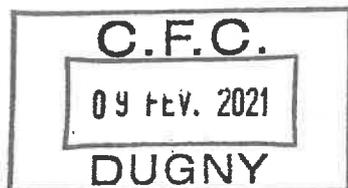
Denis ZIMMER  
Directeur de la Sté CFC Dugny

L'occupant à titre précaire  
Monsieur .....



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



7

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

*Mur  
D2 → PS*

Affaire suivie par :

**Stéphanie JACQUEMOT**

Pôle Patrimoines - Service régional de  
l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 16 ou 03 87 56 41 10

Courriel : stephanie.jacquemot@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/SJ/ML-21-406

La préfète

à

Monsieur D. ZIMMER

Carrières et fours à chaux de Dugny SAS

BP 1

55100 DUGNY-SUR-MEUSE

Metz, le 4 février 2021

Objet : ANCEMONT et DUGNY (55)  
Carrières des fours à chaux  
Arrêté SRA n°2020/L497 du 13 novembre 2020

Monsieur,

Conformément au livre V du Code du Patrimoine, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun vestige archéologique significatif nécessitant une fouille d'archéologie préventive n'a été observé dans l'emprise des terrains sondés et qu'aucune contrainte archéologique ne s'oppose désormais au démarrage des travaux sur celle-ci.

Lors des travaux toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Xavier MARGART



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

PRÉFECTURE DE LA MEUSE  
Arrivé le  
09 DEC. 2019  
DCPPAT

8

### Le délégué territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU  
Tél. : 03 89 20 16 82  
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO

à

Madame la Préfète de la Meuse  
Secrétariat Général  
Direction des Usages et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Environnement  
40, rue du Bourg – CS 30512  
55012 BAR LE DUC CEDEX

V/Réf : Affaire suivie par M. Christian MARECAL

N/Réf : OR/SA/LET194.19

Colmar, 4 décembre 2019

### Objet : ICPE Sté des Carrières et Fours à Chaux

Par courrier du 24 octobre 2019, vous m'avez fait parvenir, pour examen et avis, un dossier déposé par la Société des Carrières et Fours à Chaux « SCFCD » concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à DUGNY-SUR-MEUSE.

La commune de DUGNY-SUR-MEUSE est située dans l'aire géographique de l'AOC « Brie de Meaux ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

L'autorisation de la carrière à exploiter les calcaires sur une surface de 286 ha 60 pour une durée de 30 ans arrivant à échéance le 27 décembre 2020, la SCFCD souhaite renouveler et étendre son autorisation d'exploiter pour pérenniser ses activités et continuer d'alimenter son usine et les industries consommatrices de chaux (sidérurgie, BTP, environnement, agriculture ...).

La demande porte sur une durée d'exploitation de 30 ans, à l'horizon 2050 (réaménagement du site inclus). La surface sollicitée par le projet représente 275 ha 27 dont 15 ha 43 en zone d'extension, 26 ha 76 du précédent projet seront réaménagés.

Le mode d'exploitation demeure inchangé.

Le projet (renouvellement des terrains autorisés et zones en extension) consommera 83 ha 68 d'espaces agricoles (99 % en grande cultures) sur les communes de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCERMONT.

S'ajoute 40 ha 05 de parcelles boisées, dont 6 ha 75 seront défrichés dans le cadre de l'extension de la carrière, le reste correspondant à des boisements déjà en place dans le cadre du réaménagement de la carrière ou à des parcelles qui ne requièrent pas d'autorisation de défrichement.

Le réaménagement du site prévoit notamment la restitution des parcelles à potentiel agricole.

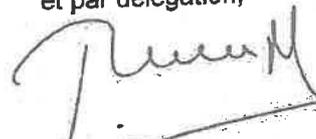
A noter que si la carrière de calcaire de DUGNY-SUR-MEUSE s'étend sur les communes de DUGNY-SUR-MEUSE et d'ANCERMONT (département de la Meuse), les aires de production des indications géographiques et aire géographique de l'AOC sont identiques aux 2 communes.

### INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR  
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233  
68012 COLMAR CEDEX  
TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17  
www.inao.gouv.fr

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice  
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 55

**INAO - Délégation Territoriale Nord-Est**

SITE DE COLMAR  
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233  
68012 COLMAR CEDEX  
TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



COMMUNE  
D'ANCEMONT

Bulletin d'information municipal

ANCEMONT

9

Mai 2021

Bulletin municipal édité par la  
Commune d'Anceмонт,  
ISBN en cours  
Directeur de la publication :  
Catherine Collinet Jung, Maire  
d'Anceмонт  
Rédaction collective

## Joindre la mairie

Tél. 03 29 87 65 92.

[commune.ancemont@wanadoo.fr](mailto:commune.ancemont@wanadoo.fr)

La Mairie est ouverte :

Lundi 16h-18h15, Mardi 10h-11h30,  
Mercredi 15h-16h30, Jeudi 10h-  
11h30, Vendredi 15h-17h30.

Pour les questions relatives à  
l'urbanisme, il est préférable de venir  
les mardi, mercredi et jeudi !

Téléphone Catherine COLLINET-  
JUNG : 06.83.20.87.89

## L'Agence postale



AGENCE POSTALE  
COMMUNALE

Tél. 03 29 80 29 59

Horaires d'ouverture :

Lundi 13h30-18h15,  
Mardi, Mercredi, Jeudi : 13h30-16h,  
Vendredi 13h30-18h15.

## Conseil municipal

Lors du dernier conseil municipal le 2 avril  
2021, ont été acceptés :

- Le compte de gestion 2020
- Le compte administratif 2020
- L'affectation du résultat 2020
- Le budget primitif 2021

En revanche, les conseillers municipaux  
ont refusé l'augmentation de la taxe  
foncière pour 2021

## Permanence assistante sociale

Des rendez-vous auprès de l'assistante  
sociale peuvent être pris. Ainsi, il faut  
contacter la Maison des solidarités Jean  
PACHE 03 29 73.77.10. Les permanences  
se déroulent maintenant à la Codecom à  
ANCEMONT (route de Senoncourt).

## Enquête publique

Les dossiers complets de l'enquête  
publique concernant l'extension des Fours  
à Chaux sur DUGNY et ANCEMONT sont  
consultables pour lecture et observations  
en mairie jusqu'au 21 mai 2021. Des  
remarques peuvent être laissées par écrit  
ou lors de la permanence de l'enquêteur ce  
samedi 15 mai de 9h à 12h à la mairie.

## Inscription scolaire

L'inscription pour l'école se déroule dans  
les locaux de l'école le mardi 18 mai à partir  
de 16h30. Des informations concernant le  
périscolaire peuvent être transmises. Si  
vous n'avez pas la possibilité de vous  
rendre sur ce créneau, vous pouvez  
prendre rendez-vous en contactant le  
03.29.87.77.01.

## Elections départementales et régionales

Si vous souhaitez participer à la tenue  
des bureaux de vote pour les  
élections ; les dimanches 13 et 20 juin,  
merci de vous faire connaître auprès  
de la mairie.

## Respect de notre environnement commun et du mobilier public

Il est rappelé que les parents sont  
responsables civilement des actes commis  
par leurs enfants qui pourraient détériorer  
le mobilier public. Ainsi, toutes  
dégradations seront facturées aux parents.

A contrario, nous souhaitons remercier  
Louis-Mathis, jeune du village, qui a  
nettoyé lors du week-end du 19 avril, avec  
ses parents, les abords du gymnase et du  
city stade des débris divers laissés. Merci  
pour ton civisme et ta participation pour la  
planète ! Nous rappelons aussi que ce type  
d'initiative doit être réalisée avec des  
équipements de protection telles que les  
gants.



Le 26 mai 2021

Rédacteur : D.ZIMMER

## GAEC SOFRAGIL

Projection à 30 ans de l'exploitation de la carrière de Dugny sur le GAEC SOFRAGIL



Légende : En rouge - limite de l'évolution de l'exploitation

11

BROGGINI Serge  
Commissaire enquêteur  
21 rue de la Chênaie  
55000 BAR LE DUC

Bar le Duc, le 25 mai 2021

à Monsieur Denis ZIMMER  
Directeur d'Usines  
Carrières et Fours à Chaux Usines de Dugny

### **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

**OBJET DE L'ENQUÊTE :** Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny » relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de Dugny-sur-Meuse (55100) et d'Ancemont (55320).

- Arrêté N° 2021-584 du 22 mars 2021 de Madame la Préfète de la Meuse.
- Ordonnance N° 210000/54 du 8 mars 2021 décision N° 21 - 12 - CE.

Pièces jointes : copie des registres concernant les observations du public et des courriers annexés.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par arrêté préfectoral N° 2021-584 du 22 mars 2021, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », siège social, Tour W, 102 Terrasse Boiedieu à PARIS LA DEFENSE (92085 Cedex), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de Dugny-sur Meuse (55100) et d'Ancemont (55320) a été soumise à enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée sans incident, selon les modalités prévues conjointement avec le service préfectoral en charge du dossier et les maires des communes, du lundi 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.

J'ai rencontré à la mairie de Dugny (siège principal) le 1<sup>er</sup> adjoint et à la mairie d'Ancemont (siège subsidiaire), Mme la Maire pour s'assurer de la bonne réception des différents documents, des conditions matérielles et échanger sur le projet et son impact.

Après un contact téléphonique avec Mr Patrick STENZEL, chef des carrières, j'ai rencontré sur le site de la Société Mrs ZIMMER, directeur du site et STENZEL qui m'ont présenté avec beaucoup d'attention et de pertinence le contexte actuel, les raisons et les objectifs du projet, le mercredi 07 avril 2021.

A l'initiative des dirigeants de la Société, une présentation du projet a été proposée aux représentants des deux communes le mardi 13 avril 2021, au siège de la SAS.

Mmes les maires, accompagnées d'adjoints ont répondu favorablement à cette invitation.

J'y ai assisté, rappelant uniquement la réglementation et les modalités des enquêtes publiques, puis ai effectué une visite du site avec le chef de carrière, approfondissant ainsi mon appropriation du dossier.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public, selon toutes les prescriptions réglementaires indiquées dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.

J'ai ouvert les registres le lundi 19 avril 2021 et les ai clos le vendredi 21 mai 2021.

## **BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUÊTE**

Durant les 5 permanences, j'ai reçu :

- Cinq visites
- Une observation écrite
- Aucun courrier annexé reçu ou déposé en mairie
- Aucune observation reçue par voie électronique.

## **ÉVALUATION QUALITATIVE**

Les conditions de préparation de l'enquête publique avec les services préfectoraux, les responsables de la SAS, maître d'œuvre, ont été excellentes.

Les mairies ont mis à disposition des locaux spacieux, accessibles à tout public permettant le respect des consignes sanitaires (covid).

Très peu de participation, la carrière et l'usine dont la première implantation date de 1926, faisant partie intégrante du paysage social, économique et environnemental des communes.

Aucun incident particulier à signaler.

## **ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS**

### **Registre à Dugny :**

Observation de Mr et Mme PORINI Michel, 45 cité Sainte Barbe à Dugny, portant sur :

- Les nuisances dues aux poussières dans les maisons et sur les véhicules à l'extérieur,
- Les nuisances sonores dues à l'arrivée tous les deux jours, à 5h30, d'une locomotive qui ne repart que vers 8h.

Les responsables de la SAS « Les Carrières et Fours à Chaux de Dugny » ont déjà été interpellés avant l'enquête publique.

Des réponses seront données dans le cadre du Procès-Verbal de Synthèse.

**A noter que ces nuisances ne relèvent pas de l'exploitation de la carrière (objet de l'enquête), leur origine venant de l'usine de production de castine.**

### **Registre à Ancemont :**

Aucune observation écrite, deux personnes sont venues s'informer sur l'objet de l'enquête.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, un mémoire-réponse me sera adressé dans un délai maximum de quinze jours à partir de la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Le 26 mai 2021, j'ai remis le procès-verbal de synthèse au directeur de la SAS « Carrières et Fours à Chaux de DUGNY » lors de l'entretien réglementaire au siège.

Le peu d'observations orales ou écrites étaient déjà connues des responsables de la SAS puisque soit Mr ZIMMER, directeur du site, soit Mr STENZEL, responsable technique ou Mr KOLCZYNSKI, responsable Environnement France LHOIST m'ont rendu visite à chacune de mes permanences.

Le rendez-vous du 26 mai me permettra de vérifier certains éléments, en particulier concernant le zonage, le phasage et la méthode de défrichement de la future extension.

Remis le 26 mai 2021, à Dugny

Le pétitionnaire



Le commissaire enquêteur





**Monsieur Serge BROGGINI**  
**Commissaire Enquêteur**  
21 rue de la Chênaie  
55000 BAR-LE-DUC

Dugny-sur-Meuse, le 31 mai 2021  
N/Réf : CAR DZ/CK 05/2021

Objet : Mémoire de réponse à votre procès-verbal de synthèse du 25 mai 2021.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 et à la présentation de votre procès-verbal de synthèse le 26 mai 2021, en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral N° 2021-584 du 22 mars 2021, nous vous transmettons ci-joint notre mémoire de réponses aux observations et commentaires enregistrés.

Restant à votre disposition pour toute informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

D. ZIMMER



# MEMOIRE DE REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE DU 19 avril 2021 au 21 mai 2021

## 1. PREAMBULE

La Société des Carrières et Fours à Chaux de DUGNY-SUR-MEUSE a déposé une demande d'autorisation environnementale en date du 23 octobre 2019, complétée le 09 mars 2020, le 05 août 2020 et le 21 septembre 2020 afin d'obtenir le renouvellement et l'extension d'autorisation au titre des installations classées sur le territoire des communes de DUGNY-SUR-MEUSE et ANCEMONT pour :

- L'extraction de matériaux calcaire (rubrique 2510-1),
- Le traitement des matériaux (rubrique 2515-1-a),
- La dérogation de fronts supérieurs à 15 m (hauteur maximale 25 m).

Par arrêté préfectoral N° 2021-584 du 22 mars 2021, cette demande a été soumise à enquête publique. L'ordonnance N° E21000012/54 du 08 mars 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignait Monsieur Serge BROGGINI en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral N° 2021-584 du 22 mars 2021, le commissaire enquêteur a rencontré le chef de projet en date du 26 mai 2021 afin de lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un rapport de synthèse.

Le présent mémoire constitue les éléments de réponse apportées au procès verbal de synthèse présenté par le commissaire enquêteur.

## 2. REPONSES AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS

**2.1. Registre à Dugny :** *Observations de Mr et Mme PORINI Michel, 45 cité Sainte Barbe à Dugny, portant sur :*

- *Les nuisances dues aux poussières dans les maisons et sur les véhicules à l'extérieur;*
- *Les nuisances sonores dues à l'arrivée tous les deux jours, à 5h30, d'une locomotive qui ne repart que vers 8h.*

*Les responsables de la SAS « Les Carrières et Fours à Chaux de Dugny » ont déjà été interpellés avant l'enquête publique. Des réponses seront données dans le cadre du Procès-Verbal de Synthèse. A noter que ces nuisances ne relèvent pas de l'exploitation de la carrière (objet de l'enquête), leur origine venant de l'usine de production de castine.*

## Réponse de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny :

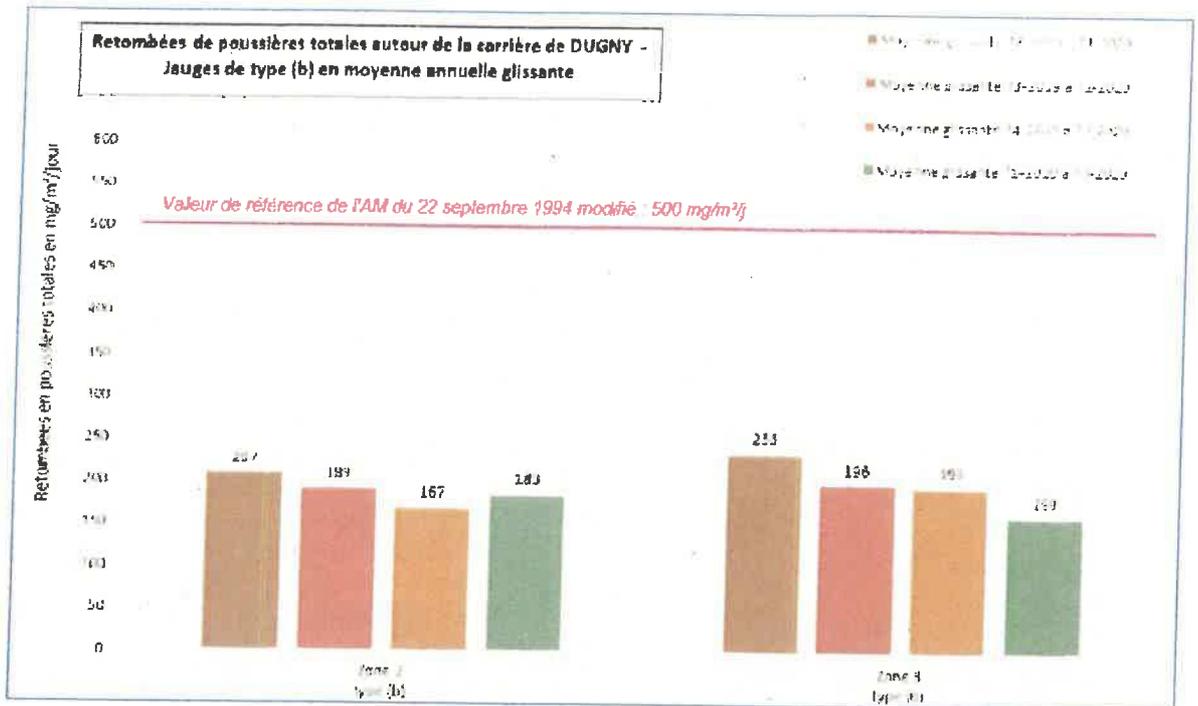
- Les nuisances dues aux poussières :

Le site de Dugny est soumis à la réglementation relative au suivi des poussières diffuses conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Un système de mesure par jauges Owens est mis en place par un organisme extérieur qui effectue 4 mesures par an sur les points référencés ci-dessous, ce plan de surveillance a été validé par la DREAL.

**Les zones 2 et 3 sont situées en limite de propriété au droit de la cité Saint Barbe.**



Les valeurs indiquées (zone 2 : 243 mg/m<sup>2</sup>/jour – zone 3 : 158 mg/m<sup>2</sup>/jour) constituent la moyenne annuelle 2020 et sont à comparer à la valeur limite autorisée par l'arrêté ministériel de référence du 22 septembre 1994, graphe ci-dessous :



Ainsi, les valeurs mesurées sur les zones 2 et 3, au droit de la cité Saint Barbe, sont inférieures de plus de moitié aux valeurs limites autorisées par l'arrêté ministériel de référence.

• Les nuisances sonores :

Les expéditions de castine produite sur le site de Dugny se font majoritairement par voie ferrée. Ce mode de transport permet de réduire considérablement le trafic routier au départ du site (environ 170 camions équivalent/semaine) et diminue fortement l'impact des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Les émissions sonores de l'installation sont conformes aux vérifications demandées par la DREAL et confirmées dans le courrier ci-après.



DREAL  
Unité Départementale de Meurthe-et-  
Moselle et Meuse/Division Bar Le Duc  
A l'attention de Mr BOYE  
Cité Administrative- Bâtiment C  
Avenue du 94<sup>ème</sup> RI - CS 70542  
55 013 BAR LE DUC Cedex

**Objet : Installation castine - mesure de bruit**

Monsieur,

Comme suite à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2017-2547 du 28 novembre 2017,  
vous trouverez ci-joint le dossier de mesure de bruit réalisé sur l'installation castine.

Les résultats enregistrés respectent les objectifs de contribution présentés dans l'étude  
de modélisation DS17030V2NC-C.CFC5501 du 17.07.2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

D. ZIMMER  
Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Zimmer', written over the printed name and title.

**Lhoist Southern Europe**

Carrières et Fours à Chaux de Dugny S.A.S.

Usine de Dugny : 55100 DUGNY-SUR-MEUSE - Tél. + 33 (0)3 29 27 63 00 - Fax + 33 (0)3 29 27 58 21 - Siret 349 020 271 00012

Siège social : Tour W - 102 Terrasse Scellelieu - 92085 Paris La Defense Cedex - Tél. + 33 (0)1 53 45 53 45 - Fax + 33 (0)1 53 45 53 00

S.A.S. au capital de 3 811 235 € - 349 029 271 RCS Nanterre - Siret: 349 020 271 00046 - T.V.A. FR 46 349 020 271

www.lhoist.com

**2.2. Complément d'information pour Mr le commissaire enquêteur :**

*Phasage d'exploitation et impact sur le bail précaire du GAEC SOFRAGIL :*

**Réponse de la Société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny :**

Le phase d'exploitation quinquennal tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation est présenté en ANNEXE 1.

L'évolution du phasage d'exploitation quinquennal de la carrière en fonction des terrains objet du bail précaire dont bénéficie le GAEC SOFRAGIL est présenté en ANNEXE 2.

## ANNEXE 1

Le 26 mai 2021

Rédacteur : D.ZIMMER

# GAEC SOFRAGIL

Projection à 30 ans de l'exploitation de la carrière de Dugny sur le GAEC SOFRAGIL



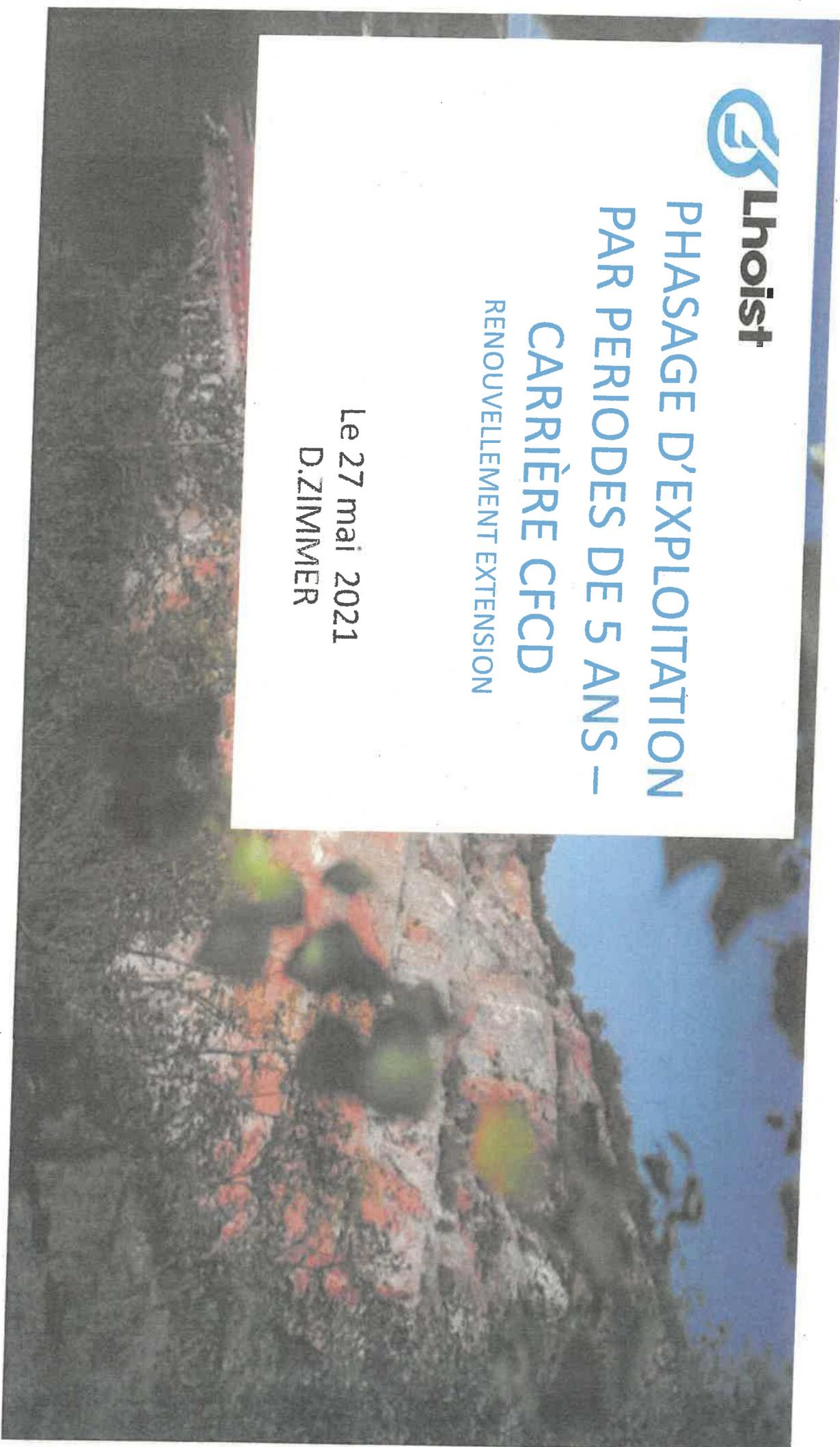
Légende : En rouge - limite de l'évolution de l'exploitation

## ANNEXE 2



**PHASAGE D'EXPLOITATION  
PAR PERIODES DE 5 ANS –  
CARRIÈRE CFCD  
RENOUVELLEMENT EXTENSION**

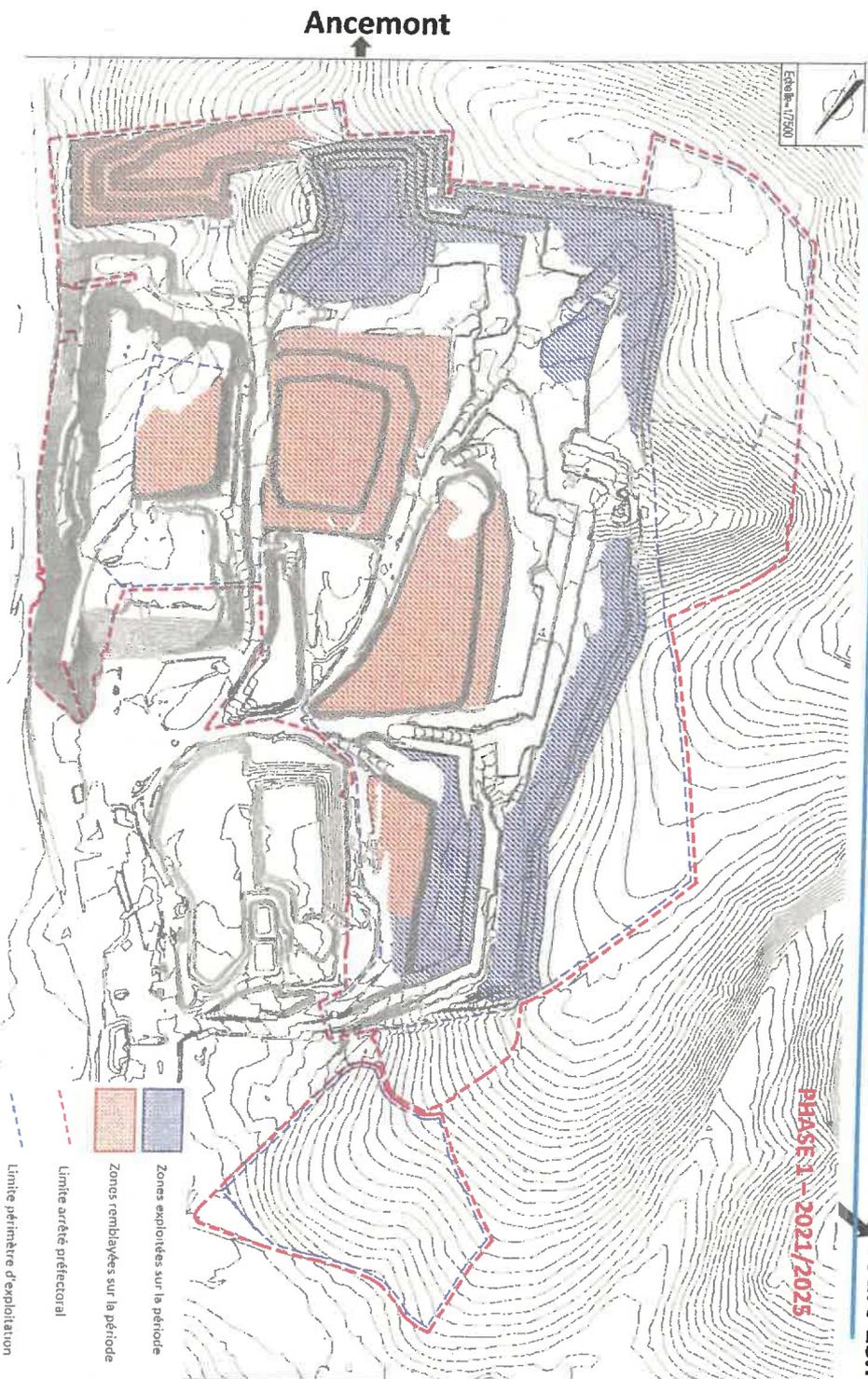
**Le 27 mai 2021  
D.ZIMMER**



# RENOUVELLEMENT ARRETE CARRIERE 2021/2025

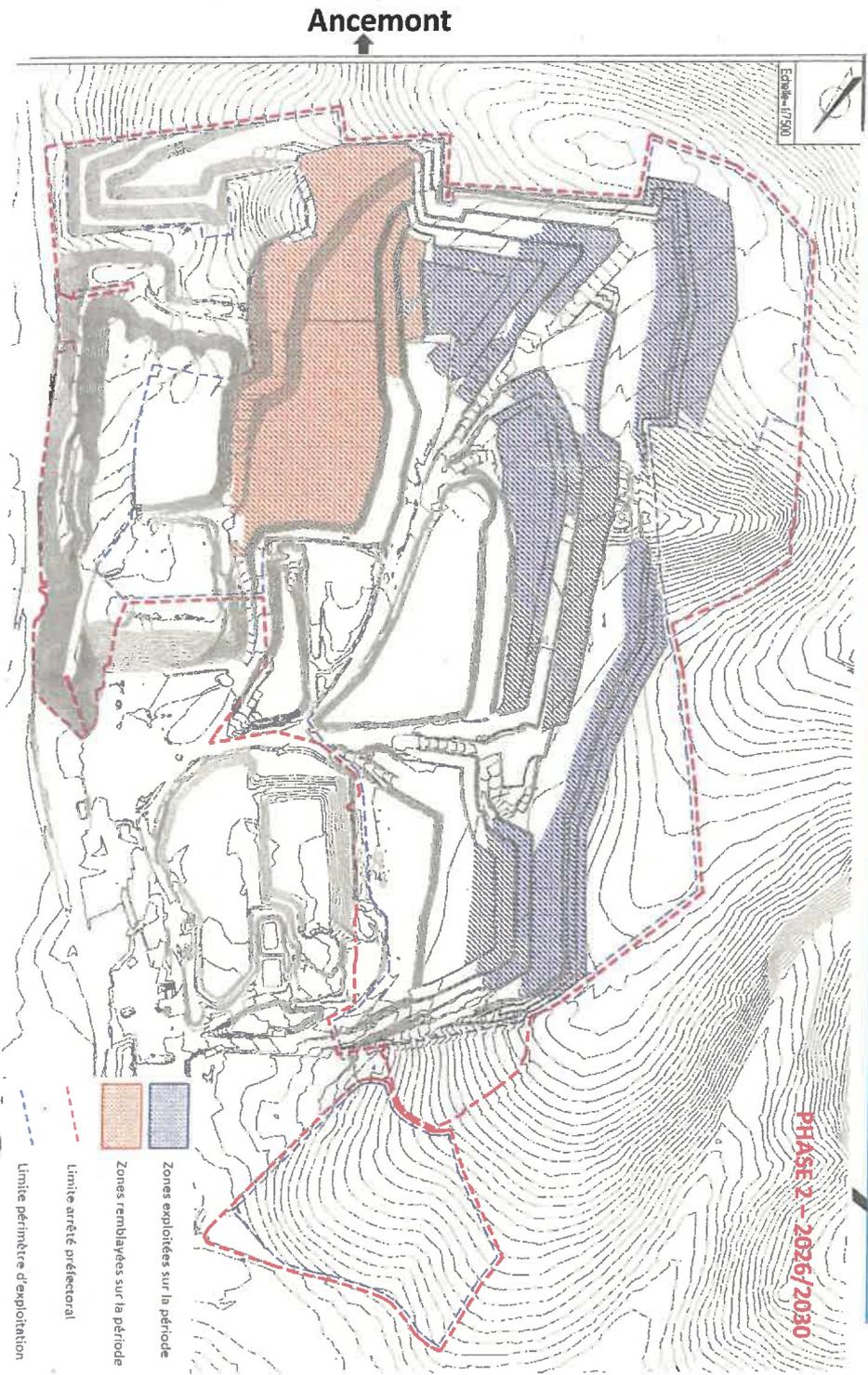
Phasage – Chaque phase représente 5 ans d'exploitation conformément au dossier transmis en préfecture.

Landrecourt-Lempire



# RENOUVELLEMENT ARRETE CARRIERE 2026/2030

Phasage – Chaque phase représente 5 ans d'exploitation conformément au dossier transmis en préfecture.  
Landrecourt-Lempire

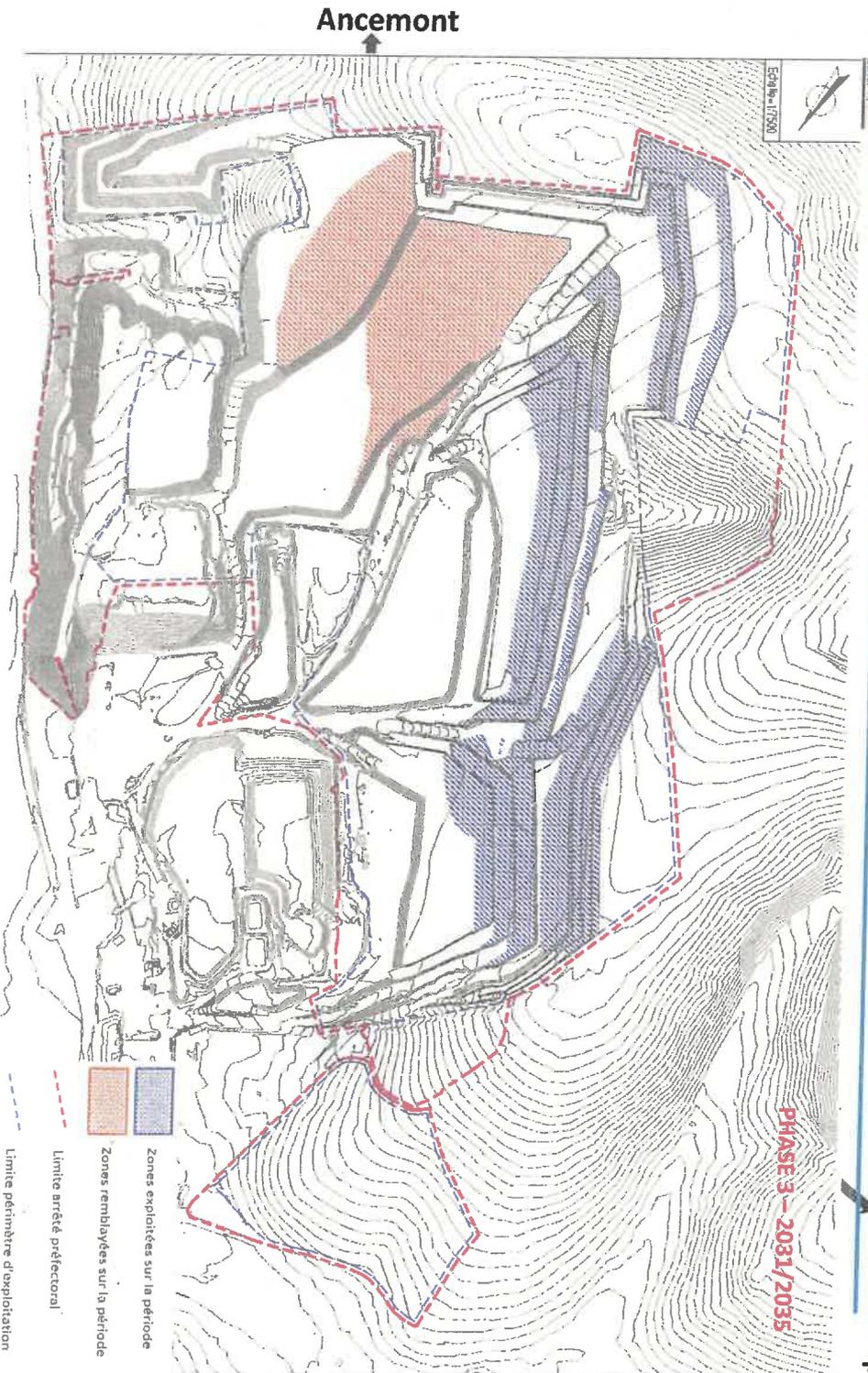


Dugny-sur-Meuse

# RENOUVELLEMENT ARRETE CARRIERE 2031/2035

Phasage – Chaque phase représente 5 ans d'exploitation conformément au dossier transmis en préfecture.

Landrecourt-Lempire

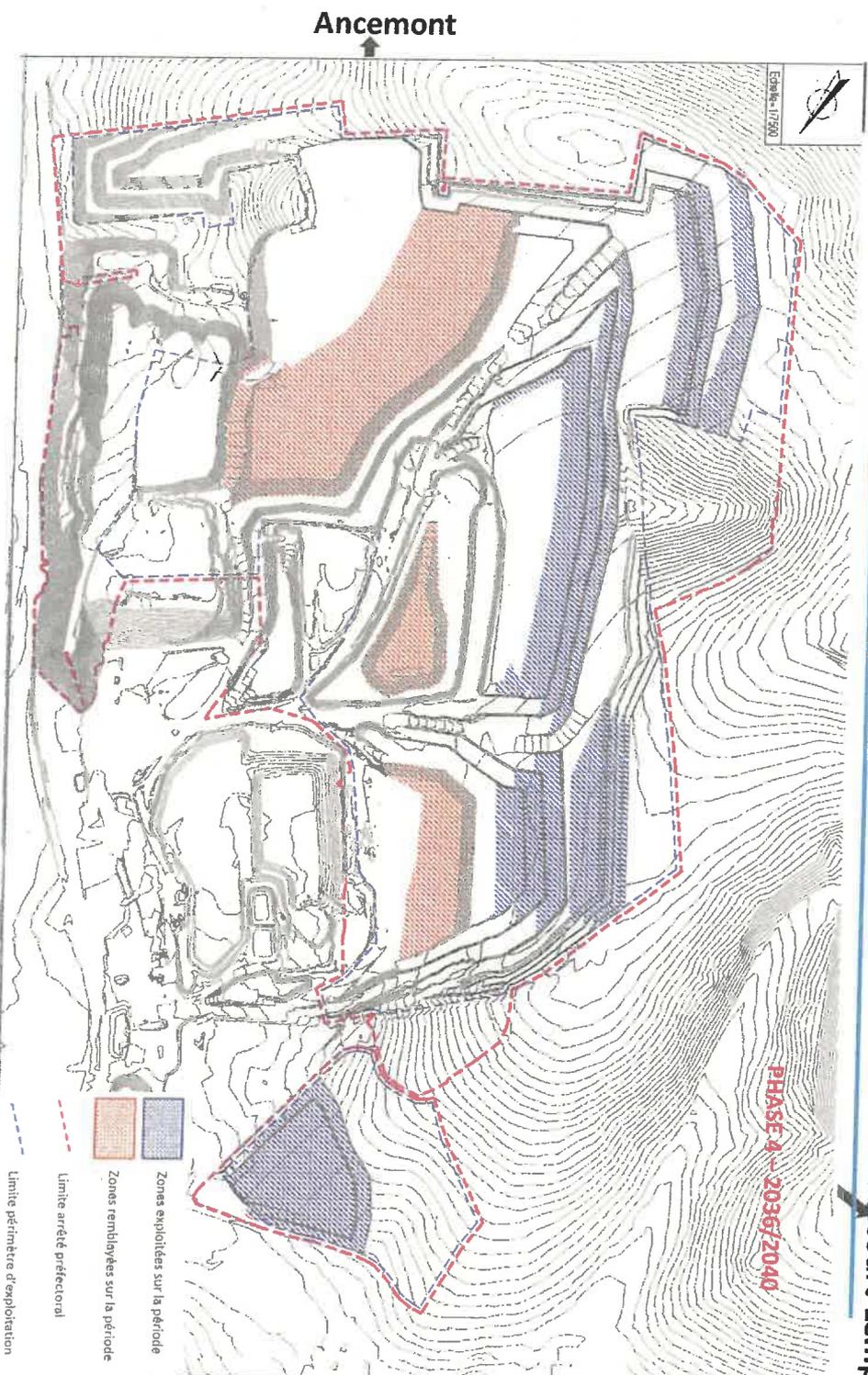


Dugny-sur-Meuse

# RENOUVELLEMENT ARRETE CARRIERE 2036/2040

Phasage – Chaque phase représente 5 ans d'exploitation conformément au dossier transmis en préfecture.

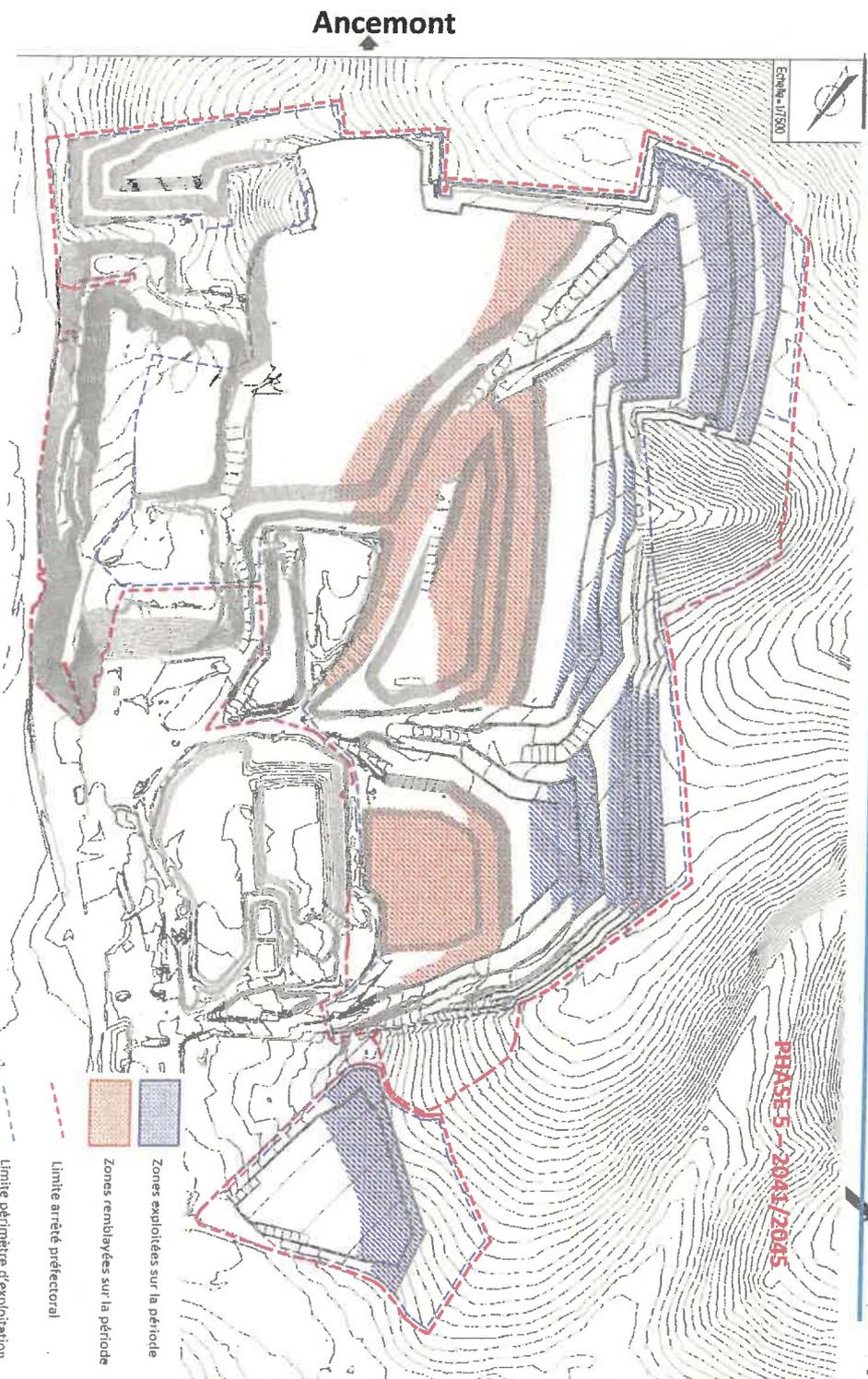
Landrecourt-Lempire



# RENOUVELLEMENT ARRETE CARRIERE 2041/2045

Phasage – Chaque phase représente 5 ans d’exploitation conformément au dossier transmis en préfecture.

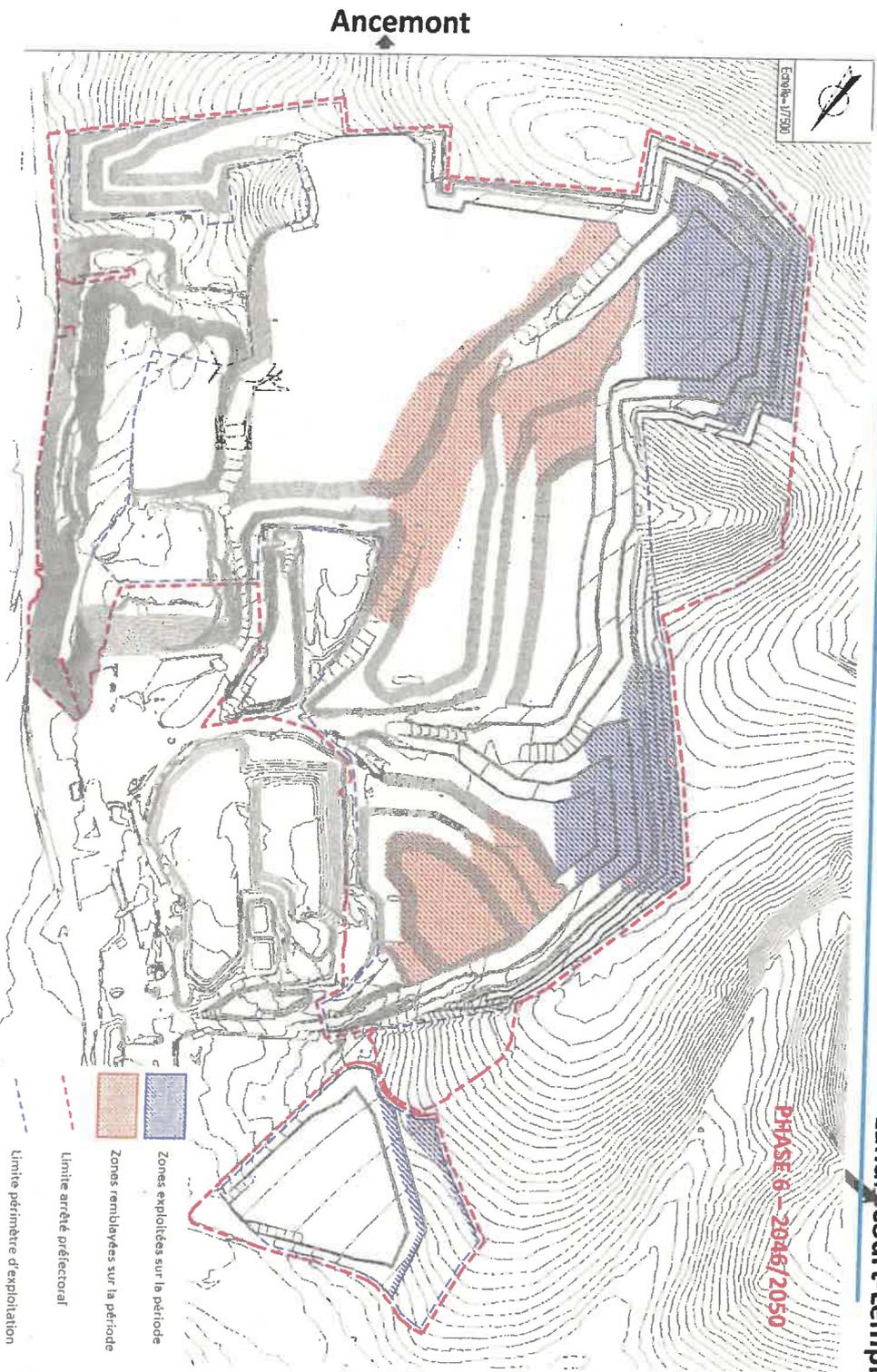
Landrecourt-Lempire



# RENOUVELLEMENT ARRETE CARRIERE 2046/2050

Phasage – Chaque phase représente 5 ans d'exploitation conformément au dossier transmis en préfecture.

Landrecourt-Lempire



Dugny-sur-Meuse



